

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

à 20 h 00 à la MAIRIE

CONVOCATION	: 6 septembre 2016
AFFICHAGE	: 23 septembre 2016
PRÉSIDENT	: Yvon BEUCHON
PRÉSENTS	: Mme MÉNEZ - M. LALANNE - Mme CHEVALIER - M. CHAMERON - Mme LECOMTE - M. HENRY - M. VOLLOT - Mme VINÇON - Mme VERIN - Mme DAGAUD - M. DE SENSI - Mme RASSION - Mme MARTIN - Mme BRUNET - M. FORESTIER - Mme PIAT - M. DEBAIN - Mme GAVIN - M. BARON - Mme ANTONICELLI
ABSENTS EXCUSÉS	: M. TEXIER - M. BONNEVILLE
PROCURATIONS	: M. TEXIER à M. LALANNE M. BONNEVILLE à Mme ANTONICELLI
SECRÉTAIRE	: Mme VINÇON

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – TRANSFERTS DE COMPÉTENCE : IMPACT DE LA LOI NOTRe :

Monsieur le maire présente au conseil un document relatif à l'impact de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) portant sur les transferts de compétences qui devront être opérés successivement du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020.

Actuellement, la communauté d'agglomération Bourges Plus exerce quatre compétences obligatoires (développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat et politique de la ville). A ces quatre compétences s'ajoutent celles dites "optionnelles" qui sont la voirie d'intérêt communautaire, l'assainissement des eaux usées, l'eau et la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie dont les déchets. Enfin quatre compétences "facultatives" lui ont été transférées : l'accueil des gens du voyage, l'archéologie préventive, l'incendie et secours et le développement de l'enseignement supérieur et de la formation.

Au 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe porte transfert d'une nouvelle compétence. Il s'agit de la redéfinition de la compétence développement économique avec la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques. L'ensemble de la compétence économique est ainsi nécessairement transféré. Pour autant, ce transfert ne semble pas signifier que la gestion de l'éclairage public, des voiries etc ... soient elles-mêmes transférées.

A cela s'ajoute la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et enfin la promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme.

Au 1^{er} janvier 2018, il faudra à nouveau obligatoirement transférer une nouvelle compétence pour arriver au 1^{er} janvier 2020 à neuf compétences obligatoires. Au cas où la

modification statutaire ne serait pas effectuée pour le 31 décembre de l'année précédant la date de transfert prévue par la loi, l'agglomération exercera l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi NOTRe.

Ainsi, une délibération devra être prise courant décembre 2016 pour fixer précisément le contenu du transfert à opérer. Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à participer à l'assemblée des conseils municipaux des seize communes-membres programmée le 29 septembre prochain en présence de la préfète du Cher.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : PRÉSENTATION DES MODALITÉS D'ENGAGEMENT :

Monsieur LALANNE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, présente à l'assemblée la synthèse de la mise en œuvre et du déroulement du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I.) à l'échelle de chacune des communes de l'agglomération. Il rappelle que le conseil communautaire a engagé par délibération du 7 décembre 2015 l'élaboration d'un P.L.U.I. et a défini les modalités à mettre en place tout au long du processus.

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document prescriptif. Il doit avoir une vision communautaire pour préparer l'avenir. Il va permettre d'appliquer une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces, limiter l'étalement urbain et les déplacements et favoriser un développement harmonieux des communes grâce à une insertion architecturale urbaine et paysagère collective.

Tous les élus seront présents à chaque étape du projet. Une équipe technique sera composée d'un chef de projet, d'un technicien, d'un référent pour chaque thématique : c'est une procédure entièrement nouvelle. Le plan local d'urbanisme intercommunal sera constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), d'un document d'orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.), d'un règlement, de servitudes, de la politique de l'eau, du plan de déplacement urbain (P.D.U.), du plan local de l'habitat (P.L.H.) entre autres.

Il a été défini quatre enjeux majeurs sur le territoire de l'agglomération :

- ✗ structurer le territoire ;
- ✗ mettre en place une politique de déplacement et de mobilité pour favoriser la sobriété énergétique ;
- ✗ limiter la consommation des espaces naturels et agricoles ;
- ✗ placer l'environnement et le cadre de vie au cœur de l'aménagement du territoire.

Les modalités de la concertation publique sont les suivantes :

- ✗ mise à disposition d'un registre d'observation dans chaque commune et au siège de l'agglomération destiné au public ;
- ✗ mise à disposition du public de toutes les pièces administratives liées à la procédure d'élaboration (délibérations, publicités légales ...) ;
- ✗ mise à disposition du public du "porter à connaissance et de la note d'enjeux" ;
- ✗ organisation d'une réunion publique par commune ;
- ✗ mise à disposition des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration ;
- ✗ mise à disposition d'information sur le site internet de Bourges Plus.

Enfin, il indique que le plan local d'urbanisme intercommunal doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

Monsieur le maire remercie Monsieur LALANNE de sa présentation et demande au conseil municipal d'en prendre acte.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – RAPPORT 2015 SUR L'EAU – L'ASSAINISSEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu de la communauté d'agglomération Bourges Plus les rapports d'activité des services de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets pour l'exercice 2015.

Ces rapports sont consultables en mairie.

Le conseil municipal en prend acte.

S.D.E. 18 – MODIFICATION DES STATUTS :

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2016-18 du 30 juin 2016, relative à l'adhésion de la Communautés de communes Berry Grand Sud.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités ;
- Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes ;
- Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 13 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- Arrêté du 21 août 2015 portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale,
- Arrêté du 25 mars 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1er des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé "Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)" entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- ⇒ Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- ⇒ Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- ⇒ Communauté de communes du Cœur de France,
- ⇒ Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- ⇒ Communauté de communes de la Septaine,
- ⇒ Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- ⇒ Communauté de communes des Terres Vives,
- ⇒ Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- ⇒ Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- ⇒ Communauté de Communes le Dunois,
- ⇒ Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- ⇒ Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry,
- ⇒ Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- ⇒ Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- ⇒ Communauté de Communes du Sancerrois,
- ⇒ Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- ⇒ Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- ⇒ Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- ⇒ Communauté de Communes des Trois Provinces,
- ⇒ Communauté de Communes Berry Grand Sud.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2016-18 du Comité du 30 juin 2016.

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin d'une superficie comprise entre 5 et 10 m².

Or, les services préfectoraux, par courrier du 21 janvier 2016, ont demandé le retrait de cette délibération au motif que la superficie ne doit pas être indiquée. Il convient donc de reprendre une délibération.

Après débat, le conseil municipal unanime décide d'exonérer de la taxe d'aménagement (pour la part communale) tous les abris de jardin soumis à déclaration préalable selon l'article L331-9 du code de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS :

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications de crédits suivantes :

✍ **FONCTIONNEMENT**

Dépenses

● Article 6411	:	+	20 000 €
● Article 605	:	-	5 000 €
● Article 61521	:	-	5 000 €
● Article 615231	:	-	10 000 €

✍ **INVESTISSEMENT**

Dépenses

● Article 2111	:	-	7 400 €
● Article 21561	:	-	30 000 €
● Article 21571	:	+	30 000 €
● Article 2315	:	+	5 000 €
● Article 2315-55	:	+	2 400 €.

Adopté à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE SYNTHÉTIQUE – FONDS DE CONCOURS (2^{ème} GENERATION) :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement prévisionnel pour établir des dossiers de demandes de financement pour la construction de vestiaires au stade synthétique au titre des fonds de concours de Bourges Plus, de la D.E.T.R., du conseil départemental et de la Fédération Française de Football.

Ce plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
⇒ Construction vestiaires	315 000 €	⇒ Bourges Plus – Fonds de concours	48 973 €
⇒ Démolition ancien bâtiment	10 000 €	⇒ Subvention D.E.T.R. (Etat)	145 000 €
⇒ Etude de sol	2 500 €	⇒ Fédération Française de Football	20 000 €
⇒ Honoraires architectes	4 000 €	⇒ Conseil départemental	41 600 €
⇒ Raccordement réseaux	15 000 €	⇒ Emprunt	110 000 €
⇒ Aménagements intérieurs	20 000 €	⇒ Autofinancement	50 927 €
⇒ Aménagements des abords	50 000 €		
TOTAL H.T.	416 500 €		416 500 €

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ce plan de financement et autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces demandes de subventions. Il sera également inscrit en investissement au budget 2017 la somme de 416 500 €.

MOTION DE L'ASSOCIATION T.G.V. GRAND CENTRE AUVERGNE :

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu un courrier de l'association T.G.V. Grand Centre Auvergne relatif à la réalisation de la ligne LGV Paris/Orléans/Bourges/Clermont Ferrand/Lyon.

Il rappelle l'importance que revêt la réalisation de cette ligne (laquelle est inscrite dans la Loi Grenelle et a été reconnue prioritaire par la Commission Mobilité 21) dans sa double logique de désaturer la ligne actuelle Paris-Lyon d'une part, et d'aménager le territoire en reliant Paris, Orléans, Blois, Vierzon, Châteauroux, Bourges, Nevers, Montluçon, Moulins, Vichy, Clermont-Ferrand, Roanne et Lyon, d'autre part via **le choix du scénario ouest variante Roanne, issu du débat public qui s'est déroulé d'octobre 2011 à décembre 2012, et choix quasi-unanime des élus et des socio-professionnels.**

Le conseil municipal approuve cette notion à l'unanimité.

VENTE LOGEMENT H.L.M :

Monsieur le maire présente au conseil un courrier du service Habitat de la D.D.T. du Cher relatif à la vente d'un logement situé sur la commune 20 rue de l'Espérance.

Ce logement est occupé par la même locataire depuis plusieurs années et aucune observation n'a jamais été faite quant à la bonne utilisation de cet immeuble.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter que ce logement soit vendu à l'occupante actuelle.

CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE :

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 25 septembre 2014, il avait été décidé de céder un délaissé de terrain en fonds de la rue des Rocs au propriétaire riverain de cette parcelle. Une enquête publique n'était pas nécessaire au motif que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Toutefois, il convient de déclasser cet espace du domaine public communal.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité le déclassement de cette emprise du domaine public communal.

OPÉRATION PLANTONS LE DECOR :

Monsieur Jean-Claude HENRY, maire-adjoint délégué, présente à l'assemblée un programme mis en place par le syndicat mixte de développement du Pays de Bourges intitulé "Plantons le décor".

Il s'agirait de réaliser une plantation d'une haie champêtre à l'étang de la Grenouille selon un devis d'un montant de 1 198,73 € H.T. subventionné à 80 % par le Conseil Régional Centre Val de Loire. Il reste à charge pour la commune la somme de 239,74 € H.T. soit 276,63 € T.T.C.

Après examen de ce dossier, les membres du conseil municipal acceptent le devis n°46 concernant la commande de plants et de fournitures pour la plantation d'une haie champêtre à l'étang communal de "La Grenouille" à La Chapelle Saint-Urisn, dans le cadre du programme "Plantons le Décor" animé par le Pays de Bourges et financé par le Conseil Régional Centre-Val de Loire, pour un montant total de 1198,73 € HT.

CESSION DE TERRAIN À LA COMMUNE :

Monsieur Jacques LALANNE, maire-adjoint délégué, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il a été nécessaire d'établir une convention avec Monsieur Jean-Claude BAZZALI afin de réaliser la voie de desserte du lotissement communal "Allée Galilée".

En effet, cette voie de desserte appartient pour partie à Monsieur BAZZALI et pour le reste à la commune. L'assise foncière utilisée pour la voirie et les réseaux sera cédée à la commune par Monsieur BAZZALI à titre gratuit en compensation de la réalisation d'une voirie et des branchements de réseaux au droit de sa propriété restante. Il s'agit de la parcelle ZA570 de 163 m².

Madame MÉNEZ ne participe ni au débat ni au vote.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal :

- ✗ donne tous pouvoirs au maire afin de régulariser l'acte de cession par Monsieur BAZZALI, avec délégation de pouvoir possible à un maire-adjoint en cas d'absence ;
- ✗ donne pouvoir au maire afin de déposer les pièces nécessaires relatives au lotissement "Allée Galilée", avec délégation de pouvoir possible à un maire-adjoint en cas d'absence ;
- ✗ l'autorise à passer les actes de ventes relatifs à cette opération avec délégation possible à un maire-adjoint en cas d'absence.

ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA S.A.S. MONIN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur Jean-Maire VOLLOT, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée d'une enquête publique qui aura lieu du 10 octobre au 10 novembre 2016 inclus suite à la demande présentée par la S.A.S. MONIN en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'élaboration et de conditionnement de sirops et de spiritueux situé Z.A.C. de l'échangeur à Bourges.

Il en a effectué la synthèse :

"Le groupe MONIN comprend quatre usines dans le Monde (USA, Malaisie et 2 en France). Son chiffre d'affaires connaît une forte croissance (+25 % en 3 ans) et l'usine actuelle place des Marronniers de Bourges n'a pas de possibilité d'extension.

La nouvelle usine située ZAC de l'échangeur en voie d'achèvement sur un site de 112 000 m² permet de développer dans de bonnes conditions sa capacité de production et de pérenniser son exploitation pour de longues années (maintien de l'emploi voire embauches supplémentaires). Le site de stockage situé le long de l'autoroute (zone PIPACT) est maintenu.

La nouvelle unité présente très peu de nuisances pour l'environnement : absence de C.O.V et de bruit, pas de risque d'effet domino en cas d'incendie et faible impact sur l'augmentation de la pollution de l'air et de l'eau utilisée (300 m³ à l'horizon 2020). L'entreprise MONIN sera mise à contribution à hauteur de 780000 € pour le fonctionnement de la station d'épuration de Bourges.

Par ailleurs, l'augmentation du trafic de véhicules attendu est minime au regard, notamment, du flux de véhicules lié à la mise en service de la plateforme logistique Intermarché située en face (400 PL sur 24 h). L'usine MONIN occasionnera un trafic moyen de 47 PL par jour (plage de 8 heures) auquel s'ajoutera les véhicules du personnel (124 véhicules légers par jour).

Il est enfin précisé que l'obligation de déclaration de cette installation classée est liée essentiellement au fait que de l'éthanol sera stocké sur le site avec un volume maxi évalué à 144 000 l. L'usine de Bourges Marronniers continuera à fonctionner plusieurs mois après la mise en route initiale de la nouvelle unité de l'échangeur."

Après avoir entendu la synthèse de Monsieur VOLLOT, le conseil municipal unanime émet un avis favorable à cette exploitation.

CESSION DE TERRAIN À UN PARTICULIER :

Monsieur Jacques LALANNE, maire-adjoint délégué, informe le conseil de la demande d'acquisition d'un délaissé d'une petite parcelle communale de 11 m² à un riverain de la rue des Pacages (Monsieur BEUCHON). Celui-ci ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur LALANNE propose la vente de ce petit terrain au prix de 6 € le m² sachant que les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal unanime accepte cette cession de terrain et autorise un maire-adjoint à signer toutes les pièces s'y rapportant.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur Alain CHAMERON, maire-adjoint délégué, présente une demande de subvention complémentaire faite par l'Amicale des Employés Municipaux.

En effet, l'amicale a réglé les frais d'inscription de deux équipes au défi inter-entreprises soit 680 € et a aidé une employée municipale qui représente la France aux championnats de badminton en Slovaquie (200 €). Une subvention complémentaire de 1 000 € serait utile afin que l'amicale puisse régler ses dépenses jusqu'à la fin de l'année.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte le versement de 1 000 € à l'Amicale des Employés Municipaux.

POUR INFORMATION :

➤ Madame MÉNEZ informe l'assemblée que la classe de neige ne sera pas organisée en 2017. Les enseignants de l'école élémentaire ne souhaitent pas s'engager.

➤ Monsieur BEUCHON indique que les "Foulées Roses en Berry" auront lieu à La Chapelle les 8 et 9 octobre prochains.